



# CAHIER DES CHARGES REAAP

RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

TERRITOIRE DE MARTINIQUE

ANNEE 2021



## PREAMBULE

Le soutien à la parentalité est une politique émergente dont l'objectif est de répondre aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice de la fonction parentale. Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle (*Source : Enquête « Parentalité » - Cnaf 2016*).

Toutes les familles, de tous milieux sociaux, de toutes les origines culturelles peuvent se poser des questions quant à l'éducation de leurs enfants notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve

L'Etat, conscient des difficultés que peuvent rencontrer tous les parents dans leur fonction éducative a décidé de leur apporter un soutien par le développement des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap). Le Reaap, dispositif national partenarial, décliné à l'échelle départementale, a été mis en place par une circulaire interministérielle du 9 mars 1999. Il s'inscrit dans le cadre du Schéma Martiniquais de Services aux familles. Ce réseau rassemble tous ceux qui se reconnaissent dans la « charte des Reaap ». Il participe à la circulation de l'information entre les différents intervenants et permet la mise en commun et l'évaluation des pratiques

### Accompagner les familles dans leurs parcours de vie : une ambition centrale pour la branche Famille

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Ainsi, leur action sociale s'adresse à tous. Que cet investissement prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, il témoigne d'un engagement de la branche Famille, dans une visée universelle, à accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille rencontre des difficultés.

**Les quatre missions emblématiques de la branche Famille**, fondatrices de son cœur de métier, témoignent de cet investissement :

- Aider les familles à concilier leurs vies familiales, professionnelles et sociales ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, au maintien des liens familiaux y compris avec le parent non-allocataire. Au service de toutes les familles, les Caf œuvrent en faveur de leur accès aux droits, aux équipements et aux services. Elles portent une attention particulière aux familles les plus modestes, celles fragilisées par un événement de vie ou qui sont exposées à des risques d'exclusion.

### Le soutien à la parentalité : une politique pour accompagner les parents

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle (*Source : L'essentiel n°165-2016, Caisse nationale des allocations familiales*), la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (*ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.*).

**Le soutien à la parentalité est une mission prioritaire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique et des Communautés d'Agglomération (CACEM – CAESM – CNM).**

C'est à travers le dispositif du Reaap que ces quatre institutions coordonnent leurs efforts pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité de qualité en direction des familles de la Martinique. En développant les relations et les échanges, les **Finalités du dispositif Reaap** sont doubles :

- Conforter les parents dans leurs rôles éducatifs et les aider à répondre aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s), notamment aux périodes charnières de son développement, quand l'exercice de la parentalité peut être mise à l'épreuve ;
- Prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales en les réassurant sur leurs compétences parentales.

Le Reaap s'inscrit également dans les récentes lois de cohésion sociale et dans les lois de mise en œuvre des valeurs de la république.

Le Reaap de la Martinique a aussi pour but de favoriser la coordination des actions, la mutualisation des savoir-faire et des expériences, l'évaluation et l'essaimage d'actions innovantes et adaptées au contexte culturel.

Ce dispositif s'appuie sur les initiatives nombreuses qui existent déjà, menées souvent dans un cadre associatif. Il **s'agit à la fois de les renforcer, de les développer, d'en susciter des nouvelles avec le souhait constant de mettre en réseau les intervenants.**

**La CAF, la CACEM, l'ESPACE SUD et CAP NORD MARTINIQUE apporteront leur contribution financière à la mise en œuvre d'actions qui s'appuient sur le savoir-faire et les compétences des parents pour les conforter et leur redonner confiance dans leur rôle parental.**

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

- CIRCULAIRE DIF/DAS/DIV/DPM N° 99-153 DU 9 MARS 1999 RELATIVE AUX RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS [WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/1999/99-11/A0110762.HTM](http://WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/1999/99-11/A0110762.HTM)
- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE/DELEGATION A LA VILLE N° 2001-150 DU 20 MARS 2001 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS [WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2001/01-12/A0120783.HTM](http://WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2001/01-12/A0120783.HTM)
- NOTE DE SERVICE DIF N° 2001/233 DU 23 MAI 2001 COMPLEMENTAIRE A LA CIRCULAIRE DU 20 MARS 2001 SUR LES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS [WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2001/01-29/A0291808.HTM](http://WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2001/01-29/A0291808.HTM)
- NOTE DE SERVICE N° 2001-123 DU 5 JUILLET 2001 DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE [WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BOTEXTE/BO010712/MENE0101449N.HTM](http://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BOTEXTE/BO010712/MENE0101449N.HTM)
- CIRCULAIRE CABINET DELEGUE A LA FAMILLE, A L'ENFANCE ET AUX PERSONNES HANDICAPEES/DIF/MEN N° 2002-231 DU 17 AVRIL 2002 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS. ECHANGE, ENTRAIDE ET SOLIDARITE ENTRE PARENTS. RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE [WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2002/02-16/A0161444.HTM](http://WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2002/02-16/A0161444.HTM)
- CIRCULAIRE DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM N° 2003-317 DU 12 JUILLET 2003 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS. ECHANGE, ENTRAIDE ET SOLIDARITE ENTRE PARENTS [WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2003/03-34/A0342547.HTM](http://WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2003/03-34/A0342547.HTM)
- CIRCULAIRE DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM N° 2004/351 DU 13 JUILLET 2004 RELATIVE AUX RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS, REAAP [WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2004/04-36/A0362541.HTM](http://WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2004/04-36/A0362541.HTM)
- CIRCULAIRE DIF/DGAS/2B/DESCO/DIV/DPM N° 2006-65 DU 13 FEVRIER 2006 RELATIVE AUX RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS, REAAP [WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2006/06-03/A0030042.HTM](http://WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2006/06-03/A0030042.HTM)
- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 DU 11 DECEMBRE 2008 RELATIVE AUX RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) [WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2009/09-01/STE.PDF](http://WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2009/09-01/STE.PDF)
- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 DU 7 FEVRIER 2012 RELATIVE A LA COORDINATION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE AU PLAN DEPARTEMENTAL [HTTP://I.VILLE.GOUV.FR/REFERENCE/7865](http://I.VILLE.GOUV.FR/REFERENCE/7865)
- CIRCULAIRE 2016-011 DU 23 SEPTEMBRE 2016 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE LA LAÏCITE DE LA BRANCHE FAMILLE AVEC SES PARTENAIRES
- CIRCULAIRE 2019-012 DU 04 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE AU FONDS NATIONAL PARENTALITE ET AU REFERENTIEL DE FINANCEMENT DES CAF
- REFERENTIEL NATIONAL DE FINANCEMENT PAR LES CAF DES ACTIONS DU VOLET 1 DU FONDS NATIONAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE – SEPTEMBRE 2019
  - TEXTES RELATIFS AUX DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE,
  - CONFERENCE DE LA FAMILLE DU 12 JUIN 1998,
  - CHARTE DES INITIATIVES POUR L'ECOUTE, L'APPUI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS,
  - LOI N°2005-32 DU 18 JANVIER 2005 POUR LA PROGRAMMATION DE LA COHESION SOCIALE,
  - DECRET N°2010-1308 DU 2 NOVEMBRE 2010 PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE
  - STRATEGIE NATIONALE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE 2018-2022 [HTTPS://SOLIDARITES-SANTE.GOUV.FR](https://SOLIDARITES-SANTE.GOUV.FR)

## **ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU SOUTIEN A LA PARENTALITÉ**

### **STRATEGIE NATIONALE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE 2018-2022**

#### **PRINCIPES FONDAMENTAUX**

- La reconnaissance du parent, comme premier éducateur de l'enfant.
- Universalisme : les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité s'adressent à l'ensemble des parents.
- Ouverture à la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la loi.
- Prise en compte du principe d'égalité homme/femme dans l'exercice de la parentalité.
- Respect des places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles.

#### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Les dispositifs s'adressent avant tout aux parents.
- Les actions visent explicitement à améliorer le bien-être de l'enfant et/ou des parents.
- Les programmes cherchent à agir sur les « compétences parentales ».

#### **DEMARCHE**

- Démarche participative : il ne s'agit pas « d'avoir un projet à la place des parents » mais d'organiser des rencontres, de fournir des cadres (à la fois souple et structurant) permettant aux parents d'élaborer leurs points de repères éducatifs et enfin de soutenir des initiatives parentales.
- Non-interventionniste, basée sur une participation volontaire des parents ou qui recherche systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents.
- Valorisation des compétences parentales.
- Pas de visée thérapeutique (il ne s'agit pas de guidance parentale).
- Les intervenants ne sont pas dans une posture d'experts mais d'accueillants, de tiers neutre, de facilitateur dans les échanges.

#### **EFFETS ATTENDUS**

- Amélioration du bien-être de l'enfant et /ou des parents.
- Réassurance des parents dans leur environnement familial et social, renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales.
- Meilleure communication entre les parents et les enfants.

## Article 1 : CADRE ET OBJECTIFS DU REAAP

Le développement des Reaap repose sur les priorités suivantes :

- S'adresser à tous les parents,
- Respecter le principe de neutralité afin d'éviter les dérives politiciennes, idéologiques, religieuses et sectaires...
- Mettre en réseau les différents intervenants (*diversité, cohérence, visibilité*),
- Accompagner la fonction parentale par la mise en place d'actions collectives,
- Exiger des compétences à l'écoute et/ou à l'animation de groupes,
- Assurer la formation des intervenants professionnels ou bénévoles,
- Articuler les projets avec les autres dispositifs de soutien à la parentalité ; notamment, la Médiation Familiale, les Espaces de Rencontre, les lieux d'accueil enfant parent, le dispositif « PARENT APRES LA SEPARATION », les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
- Participer à la mise en œuvre des dispositifs territoriaux (*Politique de la ville, Programme de réussite éducative, etc.*)

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

L'objectif est de permettre aux parents :

- *D'assurer leur rôle éducatif,*
- *De valoriser leurs compétences,*
- *D'être confortés dans leur rôle éducatif*

Les projets recevables devront :

- Répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité
- Respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.
- Prendre en compte la **définition de la parentalité** :

*« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »*

*Circulaire du 7 février 2012*

### FINALITÉ DU DISPOSITIF REAAP :

Aider et conforter les parents dans leur rôle éducatif en développant les relations et les échanges



## ARTICLE 2 : STRUCTURES ÉLIGIBLES

Seuls sont éligibles les porteurs d'actions établis en Martinique qui présentent une ou des actions se déroulant sur le territoire de la Martinique.

**L'adresse du siège de la structure doit obligatoirement être sur le territoire de la Martinique.**

### SONT ELIGIBLES A UN FINANCEMENT REAAP

- Les associations issues de la loi de 1901 (*hormis les fédérations, unions ou groupements d'associations, et les associations culturelles*);
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ;
- Les Communes ;
- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert qu'une association loi 1901 porte l'action.

Dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre des valeurs de la République les structures, équipements et services financés doivent appliquer et respecter les principes suivants :

- *le respect de la dignité humaine et des convictions de chacun ;*
- *la laïcité et donc la neutralité du service public ;*
- *l'égalité, la liberté et la fraternité ;*
- *la solidarité, la mixité et la cohésion sociale ;*
- *la participation et le partenariat.*

### LE STATUT DE LA STRUCTURE FINANCEE PAR LE REAAP DOIT RESPECTER LES CRITERES SUIVANTS :

- Avoir pour objet la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité qui s'adressent aux parents d'enfants de 0 à 18 ans et concernent le renforcement des compétences parentales et la mobilisation des capacités éducatives des parents dans la restauration du lien parent-enfant ;
- Mettre en œuvre des actions collectives ou individuelles animées par un professionnel qualifié et reconnu par le dispositif du Reaap ;
- Etre en lien avec la charte nationale du Reaap.

### ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet retenu devra s'engager à :

1. Participer activement à la dynamique du Reaap de Martinique, notamment en étant présents aux rencontres « BOKANTAJ Reaap », aux modules de formations ainsi qu'à la JOURNÉE du REAAP et aux séminaires ou conférences organisés par le pilote du dispositif.
2. Accepter l'inscription des actions financées sur les sites Internet des financeurs, le site parentalité Martinique et le site national mon enfant.fr.
3. Respecter la charte nationale des Reaap.
4. Respecter la « Charte de la Laïcité » et relayer l'information auprès des parents
5. Transmettre le dossier d'évaluation de l'action Reaap menée en 2021 dans les délais impartis : avant le 28 février 2022 (les informations complémentaires seront transmises par le pilote du dispositif).

## ARTICLE 3 : ACTIONS ÉLIGIBLES

### CRITERES DE RECEVABILITE DES ACTIONS REAAP

#### Pour être recevables, les actions doivent :

- Se dérouler sur le Territoire de la Martinique.
- Être mise en place dans l'année de l'obtention de la subvention, à savoir entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2021 ;
- Être collective et à « taille humaine », en veillant à l'inter culturalité et à la mixité sociale ;
- S'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins ;
- S'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions ;
- Favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'interventions renouvelés (par le biais notamment des outils numériques) ;
- Être accessible à tous les parents, à toutes les générations, à toutes les formes de familles, de catégories socioprofessionnelles et de confessions différentes avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ;
- Se situer sur des plages horaires accessibles pour favoriser une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels ;
- Proposer les actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (*la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, etc.*). Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ;
- Rechercher la mobilisation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable à la participation aux actions
- Prendre en compte les demandes exprimées à certains moments (grossesse, séparation parentale, divorce, ruptures familiales, conflits familiaux, co-parentalité, recomposition familiales, scolarité, ...) et en conséquence s'articuler avec les autres services et dispositifs offerts aux usagers (médiation familiale, Espaces de rencontres, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Lieux d'accueil parents enfants, Parents après la séparation, Point écoute jeunes, PIF...) ;



- Mettre en évidence les initiatives portées par les parents ; favoriser les rôles et compétences des parents ;
- Mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (*amplitude horaire, localisation des actions*) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires ;
- Proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;
- Proposer des intervenants (parents, bénévoles, professionnels) **compétents** en termes d'écoute et d'animation et/ ou veiller à leur formation ;
- Se construire avec les partenaires de proximité, c'est-à-dire permettre et rechercher la collaboration de divers services publics ou associatifs du territoire ;
- Être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations locales ;
- Faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action ; La structure qui demande un financement Reaap doit mettre en place les outils nécessaires à l'évaluation de l'action en fonction des objectifs fixés.

Dans le cas du renouvellement d'une action, le nouveau dossier présenté devra tenir compte des éléments de l'évaluation sur l'année précédente et avoir un caractère novateur, et/ou évolutif.

Dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre des valeurs de la République toutes les structures, équipements et services financés dans le cadre du Reaap doivent **OBLIGATOIREMENT** informer les parents sur la thématique suivante : « Valeurs de la République, Laïcité, citoyenneté et prévention de la radicalisation ».

### CHAQUE ACTION PRESENTEE NE PEUT AVOIR QU'UNE SEULE TYPOLOGIE.

Les moyens mis en œuvre doivent être en adéquation avec les objectifs à atteindre et le public ciblé.

Les objectifs visés par l'action doivent être clairement identifiés, mesurables et en cohérence avec les constats/besoins repérés.

## TYPOLOGIE DES ACTIONS REAAP

Il existe 3 grandes typologies d'actions

- 1 – Les activités et ateliers partagés « parents-enfant »
- 2 – Les conférences ou ciné-débat
- 3 – Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

### 1 – LES ACTIVITES ET ATELIERS PARTAGES « PARENTS-ENFANT »

Ces actions réunissent à la fois des parents et leurs enfants telles que des animations ludiques et conviviales en famille et concernent des rencontres parents-enfants autour d'activités qui impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. La finalité des actions étant le développement des liens parent-enfant, elles doivent permettre d'enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés avec pour supports des activités collectives (ex: ateliers ludiques d'éveil autour de jeux animés, de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).

Ces actions doivent permettre de favoriser les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives.

**Ces activités devront OBLIGATOIREMENT être animées par des professionnels formés au préalable par le REAAP.**

**OBJECTIF :** *Il s'agit de créer le lien d'attachement entre les parents et leurs enfants et de placer les parents en situation d'apprentissage permettant d'optimiser leurs compétences et de susciter des changements d'attitudes et de comportements.*

### 2 – LES CONFERENCES OU CINE-DEBAT

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité et suivis d'un échange avec les participants. Le sujet doit être motivé par un intérêt identifié des parents pour le thème. Le sujet peut porter sur de nombreux domaines : *l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage.*

L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

**OBJECTIF :** *Action permettant aux parents de rencontrer différents intervenants, acteurs du soutien à la parentalité pour accroître leurs connaissances, leurs savoir-faire et de confronter leurs opinions de parent*

### 3 – LES GROUPES D'ÉCHANGES ET D'ENTRAIDE ENTRE PARENTS

Organisé par et/ou avec les parents, répondant à un besoin d'échange entre pairs et/ou avec un professionnel sur des questions liées à leur rôle éducatif, leurs relations parent enfants, leurs difficultés quotidiennes dans la gestion de la vie familiale, les relations avec l'école...

Il s'agit ici d'échange de pratique parentales positives et de réassurance entre pairs. Ces échanges peuvent se faire autour d'un thème et peuvent être accompagné d'un professionnel.

Ces groupes visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel (Le parent animateur devra être accompagné par un professionnel ou posséder une compétence spécifique). Il peut s'agir notamment de :

**3/1 -GROUPE DE PAROLE PONCTUEL** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif à l'éducation des enfants; à la vie quotidienne, au développement de l'enfant, aux relations familles/école....dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées.

Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et **ne sont pas animés par des professionnels**

**3/2 -GROUPE D'ÉCHANGES ENTRE PARENTS** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité.

Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. (ex : dangers du numérique chez les jeunes enfants, la séparation des parents...)

**3/3- GROUPE D'ENTRAIDE ENTRE PARENTS** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif de lutter contre l'isolement de certains parents, et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire.

**OBJECTIF** : *permettre aux parents de confronter leurs expériences et de prendre du recul. Les amener à parler de leur vécu propre et leur permettre de confronter leurs expériences parentales avec celles des autres parents et de trouver ensemble des solutions appropriées.*

*La finalité étant de pouvoir remettre en question son propre fonctionnement parental afin de l'améliorer par des attitudes et comportements positifs.*

## Article 4 : CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les actions devront s'inscrire dans une logique de démarche de projet et se décliner selon la structuration suivante :

### **1 - METTRE EN ŒUVRE UNE METHODOLOGIE DANS LA DEMARCHE DE PROJET :**

- En amont de l'action, réaliser un diagnostic effectué sur un secteur déterminé et auprès d'un public défini, à partir des besoins identifiés.
- Démontrer la pertinence de l'action
- Décliner des objectifs identifiés, mesurables, en cohérence avec les besoins recensés
- Décrire les moyens de mise en œuvre de l'action
- Préciser les modalités d'implication des parents
- Assurer une diffusion du dispositif auprès du public
- Tenir compte de l'évaluation pour décliner un projet à caractère évolutif et/ou novateur
- S'inscrire dans une complémentarité quand plusieurs actions Reaap sont proposées par un même opérateur
- Mettre en place les outils nécessaires à l'évaluation de l'action, afin notamment d'en évaluer la pertinence, et de valoriser son impact auprès des parents

### **2 - PLACER LES PARENTS AU CŒUR DE L'ACTION :**

- Valoriser la participation des parents (*Construire une démarche qui suscite et accompagne l'implication des parents*)
- Garantir l'accessibilité de l'action à tous les parents : possibilité d'anonymat, accessibilité financière
- Libre adhésion aux actions et autonomie dans le rythme de participation
- Promouvoir la dimension intergénérationnelle : les actions s'adressent prioritairement aux parents mais peuvent aussi s'adresser à d'autres personnes (*grands parents, beaux-parents...*).
- Impliquer les parents de manière collective
- Les parents ne sont pas forcément porteurs de l'action mais doivent être impliqués de manière significative. Les formes de participation sont diverses :
  - *Être à l'initiative des projets*
  - *Être acteurs dans la conduite des actions*
  - *Participer à la réflexion et contribuer à la définition des objectifs*
  - *Remplir une fonction d'animation*
  - *Utilisation des ressources propres des parents (savoir-faire, compétences...)*
  - *Être partie prenante du diagnostic et de l'analyse des besoins*
  - *Être bénéficiaire de l'action.*

### **3 -VALORISER LES COMPETENCES DES PARENTS**

- Avoir une approche non stigmatisante
- Susciter une réflexion permettant d'amener les parents aux débats et aux échanges entre eux
- Valoriser l'aptitude des parents à s'entraider : Utiliser la pédagogie par les pairs à travers l'échange de pratiques et d'expériences, et la pédagogie du détour

### **4 -PROMOUVOIR DES VALEURS ET DES PRINCIPES**

- Vocation universaliste : les actions doivent s'adresser à tous les parents, sans distinction de milieu socio-culturel ou de revenus ;
- Neutralité politique, philosophique et confessionnelle ;
- Ouverture : accepter la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation.

*Les porteurs de projet s'engagent à respecter et appliquer la Charte de la Laïcité*

### **5 -S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE DE RESEAU**

- Articuler les projets avec les autres dispositifs existants :
  - Proposer des actions cohérentes et complémentaires à celles qui existent déjà
  - Prendre en compte le contexte : cibler les actions en fonction des besoins du public du territoire concerné
  - S'appuyer sur les autres services pour répondre aux besoins et orienter le public
- Créer des synergies entre les acteurs d'un territoire
  - Participation aux rencontres du réseau (*Rencontres Bokantaj, Journée du Reaap, Formations ....*)
  - Echange de pratiques et d'expérience, mutualisation des savoir-faire
  - Partage de ressources
  - Développer des alliances partenariales dans la mise en œuvre des actions

## Article 5 : ORIENTATIONS 2021

Pour l'année 2021, les axes prioritaires définis par le Comité de Financeurs Reaap sont :

- Les actions consistant à renforcer le rôle éducatif conjoint des **parents en situation de séparation ou de divorce** (*La loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale partagée -article 3732- pose trois principes majeurs : la coparentalité au-delà de la séparation, la responsabilisation des parents, la prise en compte de l'intérêt de l'enfant*).
- Les actions en direction des pères.
- Les actions favorisant l'accompagnement dans leur rôle éducatif des **très jeunes parents, ou de parents mineurs**.
- Les actions en direction des parents d'enfants porteurs de handicap.
- Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des parents autour du **numérique et du bon usage des technologies numériques** (écrans, tablettes, télévision, etc...) pour le développement de l'enfant.

**Une attention particulière sera portée** au développement d'actions sur des territoires identifiés comme prioritaires :

- les quartiers prioritaires des « politiques de la ville » et les territoires de veille.
- les territoires ruraux
- les territoires insuffisamment couverts :

CACEM : *Saint-Joseph*.

CAESM : *Rivière Pilote, Sainte-Anne, Vauclin, Sainte-Luce*.

CAP NORD MARTINIQUE : *Bellefontaine, Carbet, Morne-Vert, Fonds-Saint-Denis, Saint-Pierre, Prêcheur, Morne-Rouge, Ajoupa-Bouillon, Grand-Rivière, Macouba, Marigot*.

## SERONT REJETÉS :

- Les actions ne répondant pas à la charte nationale ainsi qu'aux principes et aux objectifs de ce cahier des charges.
- Les actions dont l'évaluation de l'exercice précédent, (sauf s'il s'agit d'une première demande), n'a pas été adressée à la Caf dans les délais impartis et via les « questionnaires de remontée d'activité Reaap » (plateforme numérique locale et nationale)
- Les actions avec une visée essentiellement thérapeutique, ou de prévention de la santé.
- Les actions où les parents ne sont pas impliqués ou associés.
- Les actions en direction exclusivement des enfants.
- Les actions pour lesquelles le désengagement financier d'un partenaire produirait un grave déséquilibre financier dans leur mise en œuvre.
- Les structures ou associations présentant un budget annuel prévisionnel déficitaire.
- Tout dossier incomplet ou manquant de cohérence : *absence d'objectifs, de critères d'évaluation, de partenariat, de description de l'action et du mode opératoire*.

## LES ACTIONS NON-ELIGIBLES

### Les actions suivantes ne seront pas financées :

- Les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc*);
- Les actions à but lucratif.
- Les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs, d'aide alimentaire, de nutrition ou d'hygiène alimentaire, d'aide aux démarches administratives et d'accès aux droits.
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance, de la prévention spécialisée (*Centres Médicaux Psycho Pédagogiques – Action Éducative en Milieu Ouvert – Protection Judiciaire de la Jeunesse –Éducation Nationale – Agence Régionale de Santé – Instance Régionale d'éducation et de Promotion de la Santé – Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes...*) **et** les actions présentées par un dispositif de droit commun : *Programme de Réussite Éducative (PRE) – Atelier santé ville – Contrat Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)*
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...);
- Les actions de formation destinées à des professionnels ;
- Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité
- Les actions présentant un caractère festif et récréatif.
- Les actions favorisant les discriminations, ethniques, religieuses, sociales, etc...
- Les actions d'alphabétisation, d'insertion socioprofessionnelle
- Les activités financées par une prestation de service de la Caf : *Médiation familiale, Espace de rencontre, Lieux d'accueil Parent Enfants, Contrat local d'accompagnement à la scolarité...*
- Les demandes de financements destinés au fonctionnement de structures traditionnelles : *halte-garderie, crèches, pôles associatifs, pôle de services, Centre de Loisir Sans Hébergement, prestations d'animations locales, Espace de Vie Social, Centre social, Point Info Famille, Conseil conjugal...*
- Les demandes de subvention portées par des structures de proximité (*Centres sociaux, Espaces de vie Sociale, Maison de quartier.*) financées par une Prestation de Service Caf au titre de « l'animation collective familles » ou dans le cadre des « Programmes d'Animation Locale » ; Les actions de soutien à la parentalité portées par ces structures sont de fait incluses dans leurs projets et déjà financées.



## Article 6 : INTERVENTION DES PROFESSIONNELS

L'accompagnement des parents signifie un ensemble de postures professionnelles qui permettent de construire un projet avec eux. **Les intervenants** (professionnels ou bénévoles) **encadrant et animant les actions dans le cadre du Reap** devront répondre à certains principes :

### RESPECTS DÉONTOLOGIQUES

Il est fortement recommandé de :

- Considérer les parents avec estime.
- Respecter les personnes, leurs valeurs, leur autonomie, leurs histoires familiales, leur disponibilité
- D'avoir un devoir de confidentialité
- D'avoir une écoute et un accueil de qualité
- De favoriser l'autonomie et la responsabilité sociale des parents.
- De conforter et d'accompagner les parents dans leur tâche éducative, en s'assurant de bien transmettre aux parents un réseau de relations qui pourrait les soutenir dans leur travail éducatif quotidien.

### COMPÉTENCES ÉDUCATIVES

Les intervenants qui interagissent avec les parents doivent obligatoirement :

- Posséder des capacités et habilités permettant de favoriser et de soutenir le développement cognitif, émotionnel, social et corporel des parents (*ou des parents et de leurs enfants, jeunes ou adolescents dans le cas des ateliers partagés parents enfants ou parent ado*).
- Prendre en compte le fait que les parents sont en mesure de réfléchir à leur propre manière d'être, à leurs propres actions ainsi qu'à l'influence réciproque de leur propre comportement et de celui de l'enfant. Ils sont aussi en mesure d'apprendre de nouveaux comportements adaptés à la phase de développement de leurs enfants et de les appliquer au quotidien.

### PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

La recherche d'un équilibre entre les parents (*les bénéficiaires*) et les professionnels qui interviennent et encadrent l'action est indispensable.

**Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des réseaux.** Néanmoins, les professionnels ont vocation à **intervenir en appui**. En effet, leur présence apporte des compétences particulières telles que : *l'animation de groupes, le conseil, l'orientation vers les dispositifs ou structures auprès desquels les parents peuvent trouver une aide.*

Les professionnels qui interviennent directement auprès des parents doivent impérativement **contribuer à l'évaluation de l'action et à la rédaction du document d'évaluation final**

L'intervention des professionnels peut aussi être sur le plan de la supervision, de la régulation et de la formation des bénévoles et/ou professionnels intervenants dans l'animation des groupes de parents.

Les professionnels pourront également, quand cela est nécessaire, apporter une aide spécifique, ponctuelle, à certaines familles pour leur permettre d'évaluer leur situation et les aider à surmonter d'éventuelles difficultés.

### FORMATION des INTERVENANTS

Les professionnels qui interviennent auprès des parents pour animer et encadrer les actions **doivent avoir** les formations et compétences professionnelles suivantes :

- Psychologue, Psychothérapeute
- Psycho éducateur,
- Sociologue,
- Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- Assistant de service social,
- Educateur de jeunes enfants,
- Educateur spécialisé,
- Médiateur familial.

D'autres professionnels peuvent intervenir ponctuellement :

- Enseignants,
- Avocats, Magistrats,
- Médecin, Puéricultrices, Sages-Femmes....
- Conseillers Conjugaux et familiaux
- Art Thérapeute certifié

Les actions faisant intervenir les professionnels suivants ne seront pas financées :

- Thérapeutes,
- Sophrologues
- Coachs
- Nutritionnistes
- Diététiciens
- Informaticiens

**Les diplômes et/ou certifications des intervenants seront exigés.**

## Article 7 : MODALITE DE LABELLISATION ET DE FINANCEMENT DES ACTIONS

Il est fortement recommandé à la structure de nommer 2 référents Reaap (salariés, professionnels ou bénévoles) ayant pour fonction spécifique :

- D'organiser l'action Reaap (*écriture du projet, mise en œuvre et évaluation*)
- D'accompagner les parents dans les actions Reaap
- De représenter la structure lors des rencontres du réseau : BOKANTAJ-Reaap, Formations, journée du Reaap etc...

### Un dossier unique doit être transmis.

Chaque dossier fait l'objet d'une étude en Commission Technique pour sa labellisation. Tous les dossiers sont étudiés individuellement conformément à la charte du Réseau, avec une vigilance particulière apportée à l'équilibre du plan de financement prévisionnel (*co-financement, budget consacré aux actions et non au fonctionnement de l'association ou de la structure demandeuse, etc.*).

Des critères « prioritaires » sont définis par ce Comité en fonction des besoins des parents sur les territoires concernés.

### Rémunération des intervenants :

Les membres du Conseil d'Administration, de la structure (président, vice-présidents secrétaire, trésorier...) **ne peuvent pas être rémunérés** pour les prestations qu'ils pourraient exercer dans la mise en œuvre de l'action Reaap que cela soit en tant que professionnels ou bénévoles dans l'encadrement ou dans l'animation de l'action Reaap.

**Toute personne intervenant en qualité de bénévole ne peut prétendre à une rémunération.**

**Les salariés d'une structure ne peuvent être aussi intervenants extérieurs de cette même structure et payés en honoraires.**

**Un intervenant extérieur, rémunéré sous formes d'honoraires, ne peut aussi être salarié de cette même structure**

Lorsque l'action nécessite l'intervention de prestataires ou professionnels extérieurs à l'association, il est demandé de fournir :

- le Curriculum Vitae (CV) de l'intervenant, mentionnant les qualifications, les diplômes et les actions menées dans le cadre du soutien à la parentalité ;
- les devis prévisionnels
- les conventions établies

Le Comité de Financeurs sera attentif à la maîtrise des coûts de personnel

La procédure de sélection des projets se déroulera en deux temps par les Comités suivants :

**Un Comité Technique** : composé de représentants institutionnels (*Caf – EPCI – DJSCS – Préfecture – Politiques de la ville – CTM – Éducation Nationale*) qui statuent sur le « label Reaap » des actions et sur la sélection des actions à retenir. Ce comité assure l'impulsion du dispositif, la capitalisation des savoir-faire, la valorisation des initiatives et l'évaluation des actions. Il permet notamment de favoriser un développement équilibré des actions sur l'ensemble du territoire, notamment pour des besoins non couverts en termes de thématiques et de public.

**Un comité des Financeurs REAAP** (Caf et EPCI) qui est chargé :

- De définir les critères de financement,
- D'examiner les demandes de subventions (*étude de la recevabilité de l'action, sa pertinence, sa cohérence et son caractère innovant ainsi que les résultats obtenus l'année précédente pour les actions reconduites ; validation, ajournement ou rejet de l'action présentée*)
- De coordonner les financements des divers partenaires financiers
- De suivre et d'évaluer les actions financées

**Les porteurs de projets peuvent demander uniquement « la labellisation de leur action » sans demander forcément un financement.**

## **Le label qualité REAAP**

C'est une appellation qui permet aux actions d'être reconnues comme répondant aux principes et aux valeurs promus au sein du REAAP de la Martinique, de la méthodologie de projet jusqu'à la mise en œuvre des actions.

C'est aussi un outil de communication sur les spécificités des actions dans le Territoire et un moyen de valorisation des acteurs.

Le label est défini à l'aide de ce présent cahier des charges qui décline les critères d'éligibilité des projets à une labellisation REAAP.

## **Utilité du label Reaap**

Le label Reaap sert à :

- Affirmer l'identité du REAAP
- Promouvoir une méthode d'intervention, une spécificité locale du dispositif
- Valoriser les actions
- Légitimer les structures dans un réseau de partenaires
- Favoriser la reconnaissance des acteurs
- Obtenir un soutien méthodologique et/ou financier dans la mise en œuvre des actions
- Changer les représentations, faire évoluer les pratiques et répondre aux besoins émergents
- Participer aux formations mises en œuvre par le dispositif

Les porteurs de projets labellisés devront transmettre le descriptif opérationnel de leurs actions (dates, lieux...) à la CAF afin que les actions puissent être portées à la connaissance des parents par une publication sur le site dédié aux actions de soutien à la parentalité.

#### Les subventions au titre du REAAP sont allouées par :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique et Les EPCI (sur leurs territoires propres)

Les subventions allouées aux porteurs de projets au titre du REAAP, n'ont pas pour vocation de financer durablement des services ou des postes de professionnels. Elles sont destinées à permettre la réalisation de l'action et n'inclut pas les charges inhérentes au fonctionnement des structures ; Les dépenses d'investissement ne sont pas prises en compte.

Le dispositif a pour objectif de **financer des actions concrètes, locales, clairement dédiées aux parents** et qui s'inscrivent dans les principes énoncés dans la charte nationale du Reaap.

La subvention Reaap est attribuée pour un exercice (*une année civile*). Si l'action est reconduite, une nouvelle demande de subvention devra être présentée l'année suivante.

Le Comité des Financeurs sera plus attentif à la plus-value que l'activité Reaap financée apportera par rapport aux autres missions de la structure.

Les actions présentées en Reaap devront être distinctes de l'activité usuelle du porteur de projet, il ne doit pas y avoir confusion entre les missions générales du partenaire et l'action spécifique REAAP.

Le Comité Technique veillera à ce que des **projets similaires** voir identiques **ne soient pas proposés** par des structures différentes **sur un même territoire**. Il encouragera la **coopération** entre ces acteurs et incitera à la mise en place des dits projets sur des secteurs moins bien pourvus.

Les actions financées devront spécifiquement, relever du soutien à la fonction parentale, sans pouvoir être, à ce titre, éligibles à de multi-financements de la Caf de la Martinique et des EPCI (exemples : Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Contrat Local Accompagnement à la Scolarité, Animation collective famille des centres sociaux, médiation familiale, aides financières vacances loisirs, etc.).

La subvention Reaap attribuée aux opérateurs « labellisés Reaap » est fixée par les membres du Comité de Financeurs. **Cette subvention est versée après réception de la convention signée entre la Caf et la structure (le Gestionnaire) sur la remise des pièces justificatives demandées.** L'octroi d'une subvention est considéré comme discrétionnaire et n'est pas un droit acquis. Le montant attribué est annuel et donc il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

C'est la structure qui porte le projet qui doit présenter une demande de subvention auprès des financeurs du Reaap et non le prestataire chargé de l'animation de l'action.

## LA RECHERCHE DE CO-FINANCEMENT EST FORTEMENT SOUHAITABLE.

**Il ne peut y avoir de prise en charge à 100 % du coût de fonctionnement de l'action.**

Pour permettre la mise en œuvre de l'action, le gestionnaire devra faire état de fonds propres à hauteur de 10 % du coût de fonctionnement

En cas d'éligibilité de l'action, le financement REAAP correspond au maximum à 90 % et 30 % minimum du budget prévisionnel de l'action dans la limite des crédits disponibles.

La subvention Reaap pouvant être versée en fin d'année 2021, le porteur de projet devra pouvoir assurer la totalité du coût de fonctionnement dès le dépôt du dossier. La subvention Reaap vient en remboursement des dépenses réelles effectuées à hauteur du montant accordé en Comité de Financeurs. Toute dépense doit être en lien avec l'action proposée et devra être justifiée lors du bilan de l'action.

**Les actions pour lesquelles les séances avec les parents n'auront pas été réalisées devront faire l'objet d'un remboursement**

**Le Comité de Financier du Reaap se réserve le droit de limiter ou de refuser certaines dépenses jugées trop excessives et/ou non-cohérentes avec le projet.**

Le budget prévisionnel de l'action devra faire apparaître :

- Un plan de financement TTC équilibré en dépenses et en recettes, précisant le montant et le type de financements sollicités auprès des autres partenaires. *(Nécessité de solliciter tous les financeurs potentiels en complément du REAAP: Collectivité Territoriale de Martinique, (CTM), Commune, Contrat de ville, ....)*
- La valorisation du personnel permanent de la structure affecté au projet et, de façon distincte, le personnel en heures supplémentaires et embauché ;
- Les honoraires et rémunérations des professionnels ou intermédiaires dans le respect du code du travail.
- La valorisation des personnes bénévoles non rémunérées
- La valorisation des mises à disposition de moyens *(locaux, moyens logistiques, personnel, matériels éducatifs et pédagogiques...)*
- L'apport personnel du demandeur.

Les financeurs se réservent la possibilité de contrôler sur pièces et sur place, la bonne exécution de l'activité financée au titre de cet appel à projet.

## LES MODALITES DE FINANCEMENT DES EPCI

Chaque année, une enveloppe budgétaire est votée par les élus du Conseil Communautaire. Cette enveloppe prend en compte le bilan quantitatif et qualitatif de l'année N-1 et la qualité des projets annoncés.

Cette enveloppe est versée à la Caf qui procède ensuite au paiement des opérateurs conformément au relevé de décisions prises en Comité des Financeurs.

## LES MODALITES DE FINANCEMENT CAF

Le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales, concernant ce dispositif, n'a pas vocation à devenir pérenne et sera attribué sous réserve du vote des budgets 2021 de la Cnaf et de la Caf de Martinique ainsi que de leur validation par les autorités de tutelle.

Les actions relevant du dispositif Reaap sont financées par une enveloppe budgétaire annuelle dédiée aux actions Reaap. Cette enveloppe budgétaire est constituée d'une dotation budgétaire nationale (Fonds Cnaf) et d'une dotation locale de la Caf Martinique (Budget SF Action Sociale).

**Le paiement de la subvention Caf** ne peut être réalisé que sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives demandées, notamment :

- L'Attestation de déclaration et paiement des cotisations de décembre 2020 délivrée par le service recouvrement de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (URSAFF) ou l'Attestation sur l'honneur de non emploi de personnel salarié signée par la personne habilitée.
- La convention signée ente les structures et la Caf

Les aides financières accordées par la branche Famille dans le cadre de son action sociale **sont facultatives et octroyées de manière discrétionnaire** par application des articles L. 263-1, R. 263-1 du code de la sécurité sociale.

Pour l'octroi et/ou le refus de ces aides, **les Caf exercent donc un pouvoir discrétionnaire qui s'analyse comme une prérogative de puissance publique.**

**Toute action non réalisée entraîne le remboursement de la subvention.**

**Aucun report de la subvention allouée ne peut être effectué sur l'année suivante**  
**Les frais engagés pour les préparations des actions ne seront pas pris en compte si les séances avec les parents ne sont pas menées**

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'action financée, l'organisme gestionnaire devra reverser tout ou partie de la somme perçue. Il devra en aviser les financeurs par courrier adressé au Directeur de la Caf et au Président de l'EPCI concerné.



Toutes difficultés de mise en œuvre rencontrées par l'organisme gestionnaire doivent être signalées immédiatement, par mail, ou courrier, au Pilote du Reaap (Conseillère Technique Parentalité de la Caf Martinique) La transparence doit être adoptée, notamment sur les difficultés éventuelles : il ne s'agit pas de les dissimuler, mais au contraire d'en faire part afin de réfléchir ensemble à un « mieux faire », et de stimuler ainsi la bonne réalisation de l'action

Il peut y avoir demande de restitution de la subvention Reaap lorsque la subvention octroyée n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée (loi n° 96-314 du 12 avr. 1996, art. 43, IV) ; et à ce titre, des poursuites peuvent être engagés pour abus de confiance (détournement ou utilisation frauduleuse).

La Caf et l'EPCI se tiennent à la disposition des opérateurs pour apporter tout appui technique dans la mise en place de l'action Reaap.

#### **IMPORTANT**

La convention Reaap 2021 sera transmise par la Caf de la Martinique, pilote du dispositif sur l'ensemble du territoire.

A réception, un délai de 15 à 20 jours maximum vous sera accordé pour retourner cette convention signée sous format PDF. Passé ce délai, vous recevrez une relance. Sans réponse après cette relance, la subvention sera automatiquement annulée pour « manquement de signature de la convention dans les délais ». Votre dossier de demande sera alors clôturé.

## Article 8: ANIMATION DU RESEAU – FORMATION DES OPÉRATEURS REAAP

Les porteurs de projets s'engagent à participer activement au réseau . Cette participation a pour objectif de construire un système d'animation partagée qui favorise l'échange de pratiques, la circulation des informations, l'évaluation des actions ainsi que la visibilité permettant le développement du réseau.

Les porteurs d'actions Reaap s'engagent, une fois leur action labellisée et financée, à être inscrit dans un réseau de partenaires locaux : le Reaap de la Martinique  
Ils s'engagent à participer au sein du Reaap de la Martinique à une démarche d'échange des pratiques et des expériences et de valorisation des actions financées par le REAAP auprès des parents.

Ainsi l'association éligible devra s'engager à respecter la charte des Reaap et adhérer au réseau du Reaap de la Martinique

CET ENGAGEMENT REVET PLUSIEURS FORMES :

### 1 – CONTRIBUTION A L'ENRICHISSEMENT DES SITES INTERNET SUIVANTS :

- "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.
- « www.parentalite-martinique.fr »

2 – PARTICIPATION AU SEIN DU RESEAU REAAP DE LA MARTINIQUE à une démarche d'échanges des pratiques et des expériences sous formes de journées d'échanges entre opérateurs (BOKANTAJ REAAP)

### 3 – PARTICIPATION AUX « CYCLE DE QUALIFICATION ET DE FORMATION DES GESTIONNAIRES REAAP »

Pour une bonne dynamique du réseau et dans une démarche globale d'accompagnement portée aux opérateurs du Reaap, ces formations et ces différentes journées de rencontres revêtent un caractère obligatoire.

### 4 – OBLIGATION DE COMMUNICATION SUR LES FINANCEURS DE L'ACTION :

- *Mentionner les noms des financeurs ainsi que le nom du dispositif dans toute information au public*
- *Afficher les logos des financeurs sur tout outil de communication vers le public*
- *Informers le public sur les financeurs de l'action en les nommant*
- *Informers le public que cette action se fait dans le cadre du Reaap et informer le public sur le dispositif du Reaap*

### 5 – OBLIGATION DE PARTICIPER AUX CAMPAGNES D'ÉVALUATION DES ACTIONS :

Une remontée d'activité pour les actions REAAP est organisée au niveau territorial et national via des questionnaires disponibles sur des plates-formes numériques mises à disposition par la Caf de la Martinique.

ATTENTION cette opération est limitée dans le temps (3 à 4 semaines maximum) et le respect des délais est pris en compte dans le financement de l'action. Les éléments de bilan sont à fournir **obligatoirement**, même si aucune demande n'est faite pour l'obtention d'une subvention pour l'année N+1

### 6 – OBLIGATION DU RESPECT DE LA CHARTE DE LA LAÏCITE

La branche famille respecte l'obligation de neutralité des services publics ; les partenaires de la branche famille sont acteurs de la laïcité et doivent donc agir pour le respect de cette charte.

A savoir, porter l'information aux parents vis-à-vis du respect des principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République selon la Charte de la Laïcité

**Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir d'activité essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.**

## Article 9 : ÉVALUATION DES ACTIONS

### A Chaque fin d'exercice, un bilan financier réel de l'action Reaap doit être présenté à chaque co-financeur

Les factures acquittées devront être transmises lors de l'évaluation annuelle

Chaque action Reaap fera l'objet d'une auto-évaluation par l'opérateur.

Il est fortement recommandé que chaque opérateur réalise, un questionnaire ou un entretien de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'action afin de pouvoir renseigner correctement les questionnaires de remontées d'activités en fin d'exercice. Vous pouvez contacter le pilote du dispositif afin de prendre connaissance des items retenus.

L'évaluation des actions REAAP se fera sur la base de données tant qualitative que quantitatives pour toutes les structures habilitées chaque année par le Comité des Financeurs.

Elle porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs du REAAP,
- L'impact des actions ou des interventions au regard des objectifs préalablement fixés, (l'implication des parents, l'inscription dans un territoire, la recherche de partenariat, les effets concrets de l'action, son impact sur les pratiques parentales, l'encadrement des intervenants et animateurs et la plus-value apportée aux parents dans les relations parents-enfants au quotidien),
- La quantification du public impacté (nombre total de bénéficiaires, nombre de personnes différentes, nombre de familles différentes, nombre de nouvelles familles, etc...)
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à l'action, y compris l'habilitation d'une nouvelle action REAAP.

La production du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action menée est OBLIGATOIRE. Ce bilan permet de se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer l'action.

### JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES A TRANSMETTRE LORS DE L'EVALUATION ANNUELLE

- Feuilles d'émargement ou de présence pour chaque jour d'activité (pour chaque séance réalisée) voir le pilote du dispositif pour un modèle.
- Justificatifs des dépenses engagées pour l'action : (*Factures acquittées, reçus, quittances etc... pour toutes les dépenses inscrites au budget réel de l'action*)
- Conventions passées avec les professionnels payés en honoraires.
- Conventions de partenariat pour l'utilisation de locaux, d'outils, d'équipements, ou de co-animation
- Outils d'évaluation utilisés (*Grilles d'observation, questionnaire, grilles d'observation, arbre de pertinence, bilans faits avec les parents, ...*)

**ATTENTION :**

Chaque année, en fin d'exercice, les opérateurs financés doivent **OBLIGATOIREMENT** transmettre les données d'activités REAAP réalisées dans l'année de l'obtention du financement.

Les remontées des données d'activité se font directement par les porteurs de projet sur 2 plates-formes numériques distinctes.

**La quantification ou Fréquentation des actions devra être détaillé ainsi :**

- Nombre **total de participations** à l'action : Somme des présents aux différentes séances de l'action
- Nombre total de **parents différents** ayant participé à l'action : Nombre de parents différents ayant été présents au moins à une séance de l'action
- Nombre total **d'enfants différents** ayant participé à l'action : Nombre d'enfants différents ayant été présents au moins à une séance de l'action
- Nombre total de **familles différentes** ayant participé à l'action : Nombre de familles différentes ayant été présentes au moins à une séance de l'action

L'exemple suivant permet d'illustrer le mode de comptage et de saisir les différences entre ces différents nombres.

**DANS LE CAS D'UN ATELIER PARENTS-ENFANTS, AVEC 5 SEANCES AU COURS DE L'ANNEE.**

Chaque séance a réuni :

- Famille A : 2 parents + 1 enfant
- Famille B : 1 parent + 1 enfant
- Famille C : 1 parent. + 2 enfants

On comptera :

- 40 participations (5 séances avec 8 participations)
- 4 parents différents - 4 enfants différents - 3 familles différentes.

**Deux questionnaires sont à renseigner dans les délais impartis :**

- Questionnaire local mis en œuvre par le Reaap de la Martinique
- Questionnaire National mis en œuvre par la Cnaf

Le questionnaire local doit être transmis à la Caf Martinique dans les délais impartis.

Après validation du questionnaire local par la Caf Martinique une autorisation pour remplir le questionnaire national sera délivrée.

Des réunions d'information réalisées en fin d'exercice permettent une appropriation de ces questionnaires.

Toutes les informations et lien Internet sont transmis aux opérateurs par la Caf de la Martinique

**CLAUSE PARTICULIÈRE**

Le non-respect des obligations inscrites dans ce cahier des charges et dans les chartes REAAP et laïcité fera l'objet d'un arrêt immédiat de l'action, du remboursement des financements octroyés dans ce cadre.

## Article 11 : PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

### MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER REAAP

Tout porteur de projet, souhaitant le concours financier du Reaap de la Martinique, devra transmettre le dossier de demande de subvention Reaap 2021 au plus tard le 28 février 2021. La demande de subvention se fait sur la « plateforme ELANcaf » :

<https://elan.caf.fr/aides>

Un « guide usagers » est disponible pour l'accès à cette plateforme sur le site :

<http://parentalite-martinique.fr>

Pour être recevable, un dossier Reaap doit comporter :

- Les dates, les signatures et tampons de la structure
- Le budget daté et signé de chaque action et le budget de l'ensemble du projet
- L'ensemble des pièces justificatives.

Toute demande hors délais ou incomplète ne sera pas étudiée

*(Diagnostic peu développé et non argumenté, objectif(s) sans lien avec la parentalité, partenariat inexistant, implication des parents non prévue, contenu de l'action peu explicite...).*

### CALENDRIER

- 01 février 2021 : Lancement de l'appel à projet
- Lundi 08 février 2021 : Réunion d'information pour les structures du Territoire de CAP NORD MARTINIQUE
- Mardi 09 février 2021 : Réunion d'information pour les structures du Territoire de l'ESPACE SUD
- Mercredi 10 février 2021 : Réunion d'information pour les structures du Territoire de la CACEM
- **28 février 2021 - 23 h 59 : Date butoir de confirmation des dossiers en ligne**
- Fin mars 2021 : Accusé de réception des Dossiers recevables
- Fin avril 2021 : Examen des demandes / labellisation des actions par le Comité Technique / Réception des opérateurs par territoires EPCI - une information orale sera donnée suite à la labellisation de l'action (ACCORD OU REJET DE L'ACTION)
- Fin mai 2021 : Avis du comité des financeurs à réception des enveloppes financières / Notifications de décisions par le pilote du dispositif.
- Juin 2021 : Signature des conventions de financement
- Février 2022 : Evaluation des actions (questionnaire local et questionnaire national)

## **SÉLECTION DES ACTIONS ET ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS**

Suite au dépôt de dossier, un ACCUSÉ DE RÉCEPTION sera émis ; il informe de la recevabilité de l'action, et si besoin, de la complétude du dossier.

L'ensemble des dossiers, déposés dans le cadre de cet appel à projet, sera soumis à l'examen du Comité Technique pour avis sur la labellisation des actions dans le courant du mois d'avril 2021.

Le Comité des Financeurs statuera sur les montants des financements accordés en tenant compte de leurs enveloppes budgétaires respectives.

L'avis émis par le Comité des Financeurs sera notifié par la Caf, pilote du dispositif

### **ATTENTION :**

**LE DELAI D'INSTRUCTION DES DOSSIERS A COMPTER DE LA DATE DE DEPOT EST DE 3 MOIS.**

Les échéances annoncées sont fermes car nécessaires au bon traitement des dossiers.